



Non paiement du loyer du fait de l'absence de jouissance au bail

Par **dianas**, le **15/07/2009** à **16:49**

Bonjour, rnje voudrai savoir si l'absence d'eau et d'électricité dans un bail d'habitation, étant un manque à la jouissance du bail, peut être une raison fondée pour le non paiement du loyer

Par **Solaris**, le **15/07/2009** à **22:50**

Bonjour, rn rnNon vous ne pouvez pas ne pas payer vote loyer de vous-même. rnCependant, ce sont des éléments des éléments suffisants pour engager une procédure à l'encontre de votre propriétaire en commençant par la demande d'une mise sous séquestre dudit loyer.